

INDEMNITÉ VÉLO DANS LES SECTEURS DE LA CSC BÂTIMENT - INDUSTRIE & ÉNERGIE (CSCBIE)

COMMISSION PARITAIRE	MONTANT
Auxiliaire pour ouvriers (CP 100)	0,27 € par km avec un maximum de 10,80 € par jour ouvrable (max. 40 km aller-retour)
Petit-Granit Hainaut (SCP 102.01)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Petit-Granit Liège et Namur (SCP 102.02)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Porphyre (SCP 102.03)	0,35 € par km
Grès (SCP 102.04)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Kaolin et Sable Wallonie (SCP 102.05)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Gravier et Sable Flandre (SCP 102.06)	0,27 € par km
Tournaisis (SCP 102.07)	0,35 € par km
Marbre (SCP 102.08)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Chaux (SCP 102.09)	0,35 € par km
Cimenteries (SCP 106.01)	0,35 € par km
Industrie du béton (SCP 106.02)	0,27 € par km
Fibrociment (SCP 106.03)	0,27 € par km
Céramique (CP 113)	0,24 € par km
Tuileries (SCP 113.04)	0,27 € par km
Briqueteries (CP 114)	0,27 € par km
Industrie du verre (CP 115)	0,27 € par km
Chimie ouvriers (CP 116)	Toutes les provinces sauf le Limbourg : 0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour Limbourg : 0,27 € par km À partir du 1/7/2024 : 0,30 € par km pour les 40 premiers kilomètres (aller et retour) et 0,27 € pour tous les kilomètres suivants. À partir du 1/12/2024 : 0,35 € par km pour les 40 premiers km (aller et retour) et 0,27 € pour tous les km suivants.
Construction (CP 124)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Industrie du bois (CP 125)	0,27 € par km
Ameublement et transformation du bois ouvriers et employés (CP 126)	Employés : 0,27 € par km avec un maximum de 10,80 € par jour de travail (max. 40 km aller-retour) Ouvriers : 0,27 € par km Sur présentation d'une déclaration écrite attestant que le travailleur/employé utilise la bicyclette pour ses déplacements domicile-travail au moins 6 mois par an. Également pour les jeunes qui suivent une forme d'apprentissage en alternance.
Cuir (CP 128)	0,27 € par km avec un maximum de 50 km par jour (aller et retour). L'employé doit fournir des relevés mensuels des jours où il s'est rendu au travail à vélo.
Production du papier et carton (CP 129/221)	0,27 € par km
Imprimeries (SCP 130.01)	0,23 € par km avec un maximum de 9,20 € par jour de travail (max. 40 km aller-retour). L'indemnité vélo est adaptée à chaque renouvellement de la convention collective sectorielle en fonction de l'évolution de l'indice de santé lissé.
Transformation du papier et du carton (CP 136/222)	0,27 € par km avec un maximum de 40 km par jour (aller et retour)
Récupération du papier (SCP 142.03)	0,27 € par km avec un maximum de 40 km par jour (aller et retour). Sous réserve de la présentation d'une déclaration écrite attestant que le travailleur/employé utilise la bicyclette pour ses déplacements domicile-travail au moins 6 mois par an.
Fourrure et peau en poils (CP 148)	0,24 € par km
Auxiliaire pour employés (CP 200)	0,20 € par km avec un maximum de 8 € par jour ouvrable (max. 40 km aller-retour) À partir du 1/7/2024 : 0,27 € par km avec un maximum de 10,80 € par jour ouvrable (max. 40 km aller-retour)
Chimie employés (CP 207)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Pétrole ouvrier et employés (CP 211)	0,35 € par km pour les 100 premiers kilomètres (aller et retour)
Coiffure, fitness et soins de beauté (CP 314)	0,35 € par km
Gaz et électricité (CP 326)	0,35 € par km
Entreprises de travail adapté et ateliers sociaux de Flandre SCP 327.01)	0,28 € par km pour un itinéraire unique jusqu'à 30 km
Entreprises de travail adapté de Bruxelles (SCP 327.02)	0,35 € par km
Entreprises de travail adapté de Wallonie et de la Région Germanophone (SCP 327.03)	0,28 € par km jusqu'à 40 km aller-retour
Technologies orthopédiques (CP 340)	0,20 € par km. Les employés devraient se rendre au travail à vélo 50% du temps. L'employé doit fournir des relevés mensuels des jours où il s'est rendu au travail à vélo.

Attention : Il est possible qu'il existe d'autres accords dans votre entreprise !